

## Nouveau projet de loi sur l'immigration

# encore un mauvais coup pour les familles

*A peine un an après la deuxième loi Sarkozy sur l'immigration, alors que les décrets ne sont pas tous sortis, voici que le Parlement est saisi d'une nouvelle loi relative à « l'immigration, à l'intégration et à l'asile ».*

**P**réparé pendant la campagne présidentielle, ce texte veut durcir encore les conditions de l'immigration familiale, présentée comme l'immigration « subie » par excellence. Pour la Cimade, ce texte amorce une nouvelle régression du droit à vivre en famille. Des milliers de conjoints et d'enfants, français et étrangers vont être confrontés à de nouveaux obstacles qui risquent bien de ne pas favoriser leur intégration en France.

### Regroupement familial : le Smic pourrait ne plus suffire

Faire varier les ressources minimales exigées en fonction de la taille de la famille, voilà ce qui serait exigé des candidats au regroupement familial. Après avoir exclu en 2006 tous les autres revenus que ceux du travail, le gouvernement veut que l'étranger justifie d'un revenu mensuel compris au moins entre 1 000 et 1 200 euros nets. Au passage, le projet défendu par le ministre de l'Immigration Brice Hortefeux oublie l'opposition répétée du Sénat sur ce sujet lors du vote des deux précédentes lois en 2003 et en 2006.

Autre point, le projet de loi méconnaît une recommandation émise en décembre dernier par la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Les personnes handicapées

dont les ressources sont inférieures au Smic resteront privées du regroupement familial. Ce sera aussi le cas des malades, des invalides et de ceux qui touchent une petite retraite.

### Conjoint de Français : obligation de retour au pays

Les conjoints de Français déjà installés en France qui veulent obtenir un titre de séjour devront d'abord... partir chercher un visa long séjour dans leur pays d'origine. Ce nouvel obstacle, qui ne devrait concerner ni les étudiants ni les visiteurs, obligera les couples à une longue et coûteuse séparation. Ils devront se rendre dans les consulats, dont les pratiques en matière de visas sont très opaques et souvent contestées.

### Examen délocalisé sur la connaissance du français et des valeurs de la République

Le contrôle de la connaissance du français et des « valeurs de la République » sera encore étendu. Les étrangers qui veulent rejoindre leur conjoint français et les candidats au regroupement familial vont devoir s'y soumettre avant même d'arriver en France, et suivre éventuellement une formation pour obtenir un visa. La Cimade s'inquiète des modalités concrètes d'application de cette mesure et notamment du niveau exigé et du coût entraîné. Si les dispositions sont trop complexes ou dissuasives, elles risquent de pousser les étrangers à préférer le séjour irrégulier, synonyme bien évidemment de difficultés encore plus grandes pour s'intégrer.



### Recours suspensif contre le refus d'asile à la frontière

Répondant a minima à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme en avril, le projet de loi introduit un recours pour les refus d'asile à la frontière qui empêche toute expulsion tant qu'il n'est pas examiné. Mais l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) regrette que la procédure choisie, le référé-liberté, soit si complexe et encadrée dans un délai très court de 24h. Suspensif, ce recours ne sera pas pour autant « effectif », craint l'Anafé.

### Une crainte : la justice en vidéo

Le projet souhaite élargir le recours à la visioconférence pour les audiences du juge de la liberté statuant sur le maintien en rétention. De telles audiences, qui n'ont encore jamais été organisées, visent à limiter les transports à répétition des retenus entre le lieu de rétention et le tribunal. Mais en l'absence de précision sur la procédure, la Cimade craint une nouvelle atteinte à la publicité des débats alors que la présence des familles permet souvent d'éclairer la décision du juge.

Victor Bouzier

Pour une analyse plus détaillée : [www.cimade.org](http://www.cimade.org)